

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

12.11.2008

B6-0588/2008

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de la question pour réponse orale B6-0481/2008

conformément à l'article 108, paragraphe 5, du règlement

par Annemie Neyts-Uyttebroeck, Renate Weber, Elizabeth Lynne et Fiona Hall

au nom du groupe ALDE

sur la Convention sur les armes à sous-munitions

Résolution du Parlement européen sur la Convention sur les armes à sous-munitions

Le Parlement européen,

- vu la Convention sur les armes à sous-munitions adoptée lors de la conférence diplomatique de Dublin, les 29 et 30 mai 2008, par 107 pays,
 - vu la Convention sur les armes à sous-munitions qui sera ouverte à signature le 3 décembre 2008 à Oslo, puis aux Nations unies à New York, et qui entrera en vigueur une fois 30 ratifications réalisées,
 - vu le message du Secrétaire général des Nations unies du 30 mai 2008, encourageant les États à signer et ratifier cet accord important au plus vite, et exprimant son souhait de voir cette Convention entrer rapidement en vigueur,
 - vu le précieux travail accompli par la société civile, notamment par la Coalition contre les armes à sous-munitions, pour mettre un terme à la souffrance humaine causée par ces armes,
 - vu l'article 108, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant que la Convention sur les armes à sous-munitions interdira l'utilisation, la production, le stockage et le transfert de toute la catégorie des armes à sous-munitions,
- B. considérant que la Convention sur les armes à sous-munitions requerra la destruction de stocks de telles armes par les États parties à ladite Convention,
- C. considérant que la Convention sur les armes à sous-munitions instaurera une nouvelle norme humanitaire pour l'aide aux victimes et obligera les États à détruire les armes à sous-munitions demeurant après les conflits et n'ayant pas explosé,
1. invite les États à signer, ratifier et mettre en œuvre la Convention sur les armes à sous-munitions au plus vite;
 2. invite tous les États à prendre des mesures au niveau national pour commencer à mettre en œuvre la Convention, avant même sa signature et sa ratification;
 3. invite tous les États à ne pas utiliser, stocker, produire, transférer ou exporter d'armes à sous-munitions ni à investir dans ce domaine avant l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions;
 4. invite tous les États membres de l'UE qui ont utilisé des armes à sous-munitions à fournir de l'aide aux populations touchées, et invite la Commission à augmenter l'aide financière apportée à toutes les communautés et à tous les individus exposés à des armes à sous-munitions n'ayant pas encore explosé à l'aide de tous les instruments disponibles;

5. invite tous les États membres de l'UE qui ont utilisé des armes à sous-munitions à fournir une aide technique et financière pour retirer et détruire les armes à sous-munitions demeurant après les conflits, et invite la Commission à augmenter l'aide financière apportée dans le même but à l'aide de tous les instruments disponibles;
6. invite tous les États membres de l'UE à ne rien entreprendre qui pourrait contourner ou menacer la Convention et ses dispositions;
7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, aux gouvernements et aux parlements des États membres de l'Union européenne, au Secrétaire général des Nations unies et à la Coalition sur les armes à sous-munitions.